



Exces de vitesse supérieur a 50 km/h qu'en est-il ?

Par Visiteur

Bonjour,

Je me suis fait prendre au jumelle le 19/01/2011 a 161km/h(vitesse retenu 152km/h) alors que la vitesse était limiter a 80km/h (je suis en période probatoire)et quelque secondes après un motard m'as fais signe de m'arrêter pour ensuite me conduire a la gendarmerie!

je me suis fais enlevé 6 point donc ils ont retirez mon permis sur le champ, je suis passé négatif a tout les test alcool, drogue,etc..

j'ai reconnu que j'étaie en tort et que j'avais mis des personnes en danger.
Dans quelque jour je vais recevoir ma date de convocation au tribunal.

ma situation actuel aujourd'hui et que je suis sans profession et j'ai aucun revenue, mon casier et vierge, j'ai 21ans et j'ai obtenue mon permis il y a peine 1 mois

Ma question et de savoir ce que je risque après ce délie ,amande,délai de retraie de permis, sachant que je suis sans profession pour l'instant, doit-je faire appel a un avocat ou demander juste un avocat commis d'office?

merci pour vos réponses et votre aide

cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Ma question et de savoir ce que je risque après ce délie ,amande,délai de retraie de permis, sachant que je suis sans profession pour l'instant, doit-je faire appel a un avocat ou demander juste un avocat commis d'office?

Le montant de l'amende encourue est de 1500 euros. Du fait de l'excès de vitesse, je pense bien que le montant de l'amende soit fixé en prenant en compte votre situation, elle sera aux alentours de 750 euros. Si vous ne pouvez payer il est possible que vos biens soient saisis.

Quant aux peines complémentaires:

- L'obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Etant donné que vous étiez en permis probatoire, votre permis n'est pas suspendu, il est annulé.

Et peut être prononcée l'interdiction de la repasser dans un délai maximum de 3 ans.

Cordialement

Par Me SEBAN

Bonjour,

Vous n'avez pas encore perdu les 6 points. Ce sera le cas uniquement après votre passage au tribunal si vous êtes condamné.

Il existe de nombreux vices de procédure permettant d'éviter la perte de points.

En tout état de cause, il est facile de retarder la procédure pour vous permettre de passer au moins à 8 points.

Il s'agit d'une contravention et non d'un délit et vous encourez une peine d'amende et de suspension du permis de conduire.

Je vous invite à vous faire assister d'un avocat spécialisé en droit routier (que ce soit moi ou un autre mais surtout un avocat spécialisé), seul capable de déceler les vices qui permettront une éventuelle relaxe.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

[url=http://www.maitreseban.fr]http://www.maitreseban.fr[/url]